

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal.
2. Election du Maire.
3. Fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt, le 27 mai à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOISSY FRESNOY exceptionnellement en raison de l'épidémie de COVID-19 à la salle multifonctions.

Sont présents : Mmes BAHU Martine - BEAUCHAMP Elodie - M. BOULIOL Jean-François – Mme CALAS Alexandra – MM. COCHARD Philippe – CORNET Jean Michel – DECARNELLE Alain – DORMOY Jérôme – LEPINE Alain – LISEK Jérôme – LOURY Mathieu – NADEAU Nicolas – Mme PARIS Mélanie – MM. POSTEL Bertrand – SIMAR Hervé

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procurations	Nombre de votants	Date de convocation
15	15	0	15	20/05/2020

1 - APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LEPINE Alain, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme BEAUCHAMP Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- TRANSMISSION DE LA PRESIDENCE AU DOYEN D'AGE

Monsieur BOULIOL Jean-François, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

3- ELECTION DU MAIRE

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BAHU Martine – M. LOURY Mathieu

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. LEPINE Alain 15 voix (quinze voix)

M. LEPINE Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4- FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur LEPINE Alain élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-2 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

5- ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur LEPINE Alain, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du premier adjoint.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - M. COCHARD Philippe – 14 voix (quatorze voix)

M. COCHARD Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Mme BEAUCHAMP Elodie – 15 voix (quinze voix)

Mme BEAUCHAMP Elodie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - M. LOURY Mathieu – 14 voix (quatorze voix)

M. LOURY Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

3

Et avant de conclure la séance, le Maire a donné lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local.



1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Suivent les signatures des membres présents :

Le doyen d'âge du Conseil,

Les membres du Conseil Municipal,

EMARGEMENTS SEANCE DU MERCREDI 27 MAI 2020

NOM PRENOM	SIGNATURE	NOM PRENOM	SIGNATURE
BAHU Martine		DORNOY Jérôme	
BEAUCHAMP Elodie		LEPINE Alain	
BOULIOL Jean-François		LISEK Jérôme	
CALAS Alexandra		LOURY Mathieu	
COCHARD Philippe		NADEAU Nicolas	
CORNET Jean-Michel		PARIS Mélanie	
DECARNELLE Alain		POSTEL Bertrand	
		SIMAR Hervé	